

**Conseil Communautaire
Du 19 novembre 2020
à 20h30 à la salle des fêtes de Champoly**

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, ROUX Lorraine, PRAS Séverine, LABOURE Charles, PONCET Didier, BRUEL Laurent, LOIZZO Laurent, PEREZ Gérard, ESPINASSE Patrice, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle, PROST Kévin.

Etait présent pour les services de la CCPU : AVRARD Emmanuel.

Absents ayant donné procuration : ROYER Jean-Paul, CLEMENCON Thierry.

Ordre du jour :

Séance publique :

- Approbation du compte rendu de la séance du 15 octobre 2020;
- Signature de la CTG ;
- Avancement de l'étude prospective financière;
- Site de Proximité / avenant de prolongation de la convention;
- Gestion de la MSP / mandat OPHEOR;
- Maîtrise d'œuvre du programme de voirie 2021 ;
- Redéfinition des objectifs du Programme d'Intérêt Général;
- Animation des démarches supra-communautaires;
- Admission en non-valeur ;

Séance de travail :

- Interventions et questions diverses :

Séance publique :

Au préalable, M. LABOURE remercie les représentants de la Commune de Champoly de bien vouloir accueillir le Conseil Communautaire.

1/ Approbation du Compte rendu de la séance du 15 octobre 2020 :

Le compte rendu est validé sans observation.

2/ Signature de la Convention Territoriale Globale :

M. LABOURE invite Mme PRAS à présenter ce dossier.

Mme PRAS rappelle que la CTG est le nouveau dispositif contractuel de la Caisse d'Allocation Familiale. Il a vocation à remplacer les contrats Enfance- Jeunesse (CEJ).

Contrairement au CEJ qui traite uniquement de la thématique Enfance-Jeunesse, la CTG traite de tous les aspects de l'action sociale sur un territoire (la vie sociale, la famille, le logement, les publics vulnérables et la mobilité).

Après un recueil de données et la réunion de groupes de travail thématiques en début d'année, l'écriture du diagnostic partagé est terminée, et les enjeux qui en ressortent ont été présentés aux acteurs associés le 7 octobre dernier.

Le comité de pilotage, réunissant la CAF, les élus de la CCVAI et de la CCPU s'est réuni le 16 novembre, pour définir les axes de travail de la prochaine convention.

Malgré quelques différences entre les 2 territoires, les principaux enjeux sont communs. Les 3 axes de travail proposés le sont donc également. En revanche, les actions qui en découleront pourront être différenciées en fonction des besoins et priorités de chacun.

Au vu du contexte de travail perturbé sur l'année 2020, la CAF propose de signer la convention sur la base des axes de travail, sans attendre la rédaction des fiches actions. Elle s'engage par ailleurs à continuer de financer à l'identique les actions préexistantes (pour CCPU : RAPE, Accueil de loisirs intercommunal, périscolaire Champoly, et poste de coordination). Les autres actions à développer feront l'objet d'un travail à partir de janvier 2021, avec des validations lors de prochains conseils.

Mme PRAS présente à l'assemblée les 3 axes proposés :

- 1- Penser l'action sociale et l'accès aux droits de façon concertée (Emploi, Insertion, Accès au numérique, Accès aux services publics, Coopération associative, Construction d'espaces de rencontre)
- 2- Adapter et coordonner les services à la population (Parentalité, Modes de garde, Implication des jeunes, Aide à domicile, Santé/handicap)
- 3- Vivre la ruralité à travers l'habitat et la mobilité (Observatoire de l'habitat, Rénovation et/ou adaptation des logements, Communication sur les aides, Réflexion sur les centre-bourgs).

Suite au débat, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité de valider les axes proposés et d'autoriser le Président à signer la CTG avec la CAF et la CCVAI.

3/ Avancement de l'étude prospective financière :

M. LABOURE invite M. PEURIERE à présenter cette question.

M. PEURIERE rappelle que la CCPU a confié la réalisation d'une étude prospective à « Partenaires Finances Locales ». (M. MEYNAND).

Les objectifs de cette étude peuvent se décliner ainsi :

- Avoir une idée claire de la situation financière de la CCPU au 31 décembre 2020 ;
- Connaître les marges de manœuvre disponibles pour les actions et investissements à venir ;
- Permettre l'établissement d'un plan de mandat et l'élaboration d'une programmation pluriannuelle d'investissement.

M. PEURIERE indique que la réalisation de la mission confiée à M. MEYNAND a pris du retard en raison de la crise sanitaire et que le rapport intermédiaire a été communiqué à la CCPU seulement le 10 novembre.

Il ajoute que la présentation en conseil sera probablement reprogrammée lors de la séance de décembre.

M. PEURIERE indique qu'il ressort de ce rapport que la santé financière de la CCPU est globalement bonne et pérenne.

4/ Site de Proximité / avenant de prolongation de la convention :

M. LABOURE invite M.SIETTEL à présenter cette question.

M. SIETTEL rappelle que le Site de proximité est un service mutualisé avec la CCVAI et COPLER, porté juridiquement par la CCPU.

Ce dispositif fait l'objet d'un budget annexe au niveau comptable. Chaque EPCI participe à son financement—à parts égales à hauteur de 30 000€ par an. Le complément de financement du dispositif est issu de divers appels à projets.

M. SIETTEL indique que la convention de partenariat entre CCVAI-CCPU-COPLER se termine au 31 décembre 2020.

Un comité de Pilotage s'est tenu avec l'ensemble des partenaires le 8 octobre dernier pour convenir de la conduite à tenir pour la suite.

3 hypothèses ont été évoquées pour l'après 2020 :

- Signature d'une nouvelle convention pour une période de 3 ans
- Signature d'un avenant à la convention actuelle pour une période de 1 an
- Une sortie d'une ou plusieurs Communautés de communes du dispositif au 31/12/2020 avec définition des conditions de sortie

Sous l'impulsion de la COPLER, l'hypothèse de la signature d'un avenant à la convention actuelle pour une durée de 1 an (jusqu'au 31 décembre 2021) a été retenue.

Un projet d'avenant a été établi, il prévoit :

- 1/ la prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.
- 2/ un engagement des représentants des 3 EPCI à faire connaître leur positionnement au plus tard le 31 mai 2021 concernant la poursuite du dispositif au-delà du 31 décembre 2021.

Il est également convenu qu'en cas de sortie d'un ou plusieurs EPCI, les parties entameront immédiatement des négociations pour déterminer les conditions de retrait du dispositif.

Suite au débat, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider cette proposition et d'autoriser M. le Président à signer cet avenant.

5/ Gestion de la MSP / mandat OPHEOR :

M. LABOURE rappelle que la CCPU a signé une convention de mandat avec OPHEOR pour la gestion des MSP de Saint Just en Chevalet et Crémeaux.

Cette mission comprend notamment :

- L'élaboration des baux,
- Le suivi et la gestion des baux professionnels signés avec les professionnels de santé,
- La gestion et le suivi du recouvrement des loyers,
- La gestion et le suivi des contrats de maintenance des équipements de la MSP.

Il explique qu'OPHEOR reverse à la CCPU chaque trimestre l'excédent de trésorerie qui résulte de la gestion de la MSP.

Pour cette prestation, OPHEOR répercute le montant de ses honoraires sur les loyers facturés aux professionnels à hauteur de 736.05 € /HT par an. (Montant actualisé)

M. LABOURE indique que la convention initiale signée avec OPHEOR arrive à son terme en fin d'année et qu'il convient de se prononcer dès à présent sur la conduite à tenir pour la suite.

OPHEOR est disposé à proroger cette convention de mandat aux mêmes conditions qu'actuellement.

Compte tenu des difficultés actuelles au sein des services de la CCPU, il est proposé de signer une nouvelle convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour un maximum de 6 ans (convention pouvant être dénoncée à tout moment avec un préavis de 3 mois).

Cette proposition est validée à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.

6/ Maîtrise d'œuvre du programme de voirie 2021 :

Suite à la consultation organisée par la CCPU, le bureau d'études REALITES a formulé la proposition la mieux disante, qui se décompose de la façon suivante :

- Phase projet 2021 : 2950€ HT
- Direction des travaux 2021 : 7095€ HT
- Assistance aux opérations de réception : 1773.75€ HT

Cette proposition comprend également une phase avant-projet pour le programme 2022 pour un montant forfaitaire de 5680€ HT.

Globalement la proposition du bureau d'études REALITES s'élève à 17 505€ HT contre 17 150€ HT pour l'année 2020 soit un taux d'honoraires de 2.15% sur la base de 550 000€ de travaux.

Le Conseil Communautaire décide de retenir Bureau d'études REALITES pour cette prestation selon les modalités évoquées ci-dessus.

7/ Redéfinition des objectifs du Programme d'Intérêt Général :

M. LABOURE expose que le Programme d'Intérêt Général (PIG) est un outil conçu pour apporter aux foyers à revenus modestes ou très modestes un accompagnement et une aide financière pour leurs travaux de rénovation.

Il vise à apporter des solutions à des problèmes spécifiques en matière d'amélioration de l'habitat. A l'échelle du Département, les thématiques de la rénovation énergétique et de l'autonomie ont été retenues.

La CCPU participe financièrement au programme d'intérêt général (PIG) mis en place en partenariat avec le Département.

L'aide apportée par la CCPU vise principalement à prendre en charge les frais de l'opérateur désigné pour cette opération pour le conseil et le montage des dossiers de demande de subvention des particuliers (SOLIHA).

La CCPU a également décidé de participer au financement des travaux sur le volet autonomie en accordant une aide complémentaire forfaitaire de 500 € par dossier.

Le dispositif PIG a été signé en 2019 pour une durée de 4 ans, avec comme objectif pour la CCPU de permettre l'accompagnement de 50 dossiers sur la thématique de la rénovation énergétique et de 12 dossiers sur la problématique autonomie.

Avec la mise en place par l'ANAH du dispositif « Habiter Mieux Agilité », le PIG a perdu une partie de son intérêt sur la thématique de la rénovation énergétique, et sur les deux premières années du dispositif, la CCPU a accompagné seulement 4 dossiers.

En revanche, sur le volet autonomie la CCPU a d'ores et déjà notifié 9 dossiers et le plafond voté est en passe d'être atteint.

Pour le moment, la CCPU a accompagné 13 dossiers pour un montant global de travaux de 131 842€.

Fort de ce constat, SOLIHA demande aux EPCI de réajuster leurs objectifs sur le volet autonomie en doublant les objectifs prévus initialement au détriment de l'enveloppe affectée initialement aux aides à la rénovation énergétique.

Conséquence financière prévisionnelle de cette modification :

CCPU	Objectifs	Coût unitaire ingénierie	Enveloppe Ingénierie	Aides aux travaux	Enveloppe globale allouée
Rénovation énergétique avant modification	50	340€	17 000€	0€	17 000€
Rénovation énergétique après modification	16	340€	5 440€	0€	5440€
Autonomie avant modification	12	480€	5 760€	6 000€	11 760€
Autonomie après modification	24	480€	11 520€	12 000€	23 520€

Globalement cette modification permettrait de répondre aux demandes en conservant sensiblement la même enveloppe financière. (28 760€ initialement contre 28 960€ après modification).

Suite au débat, cette proposition est validée à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.

8/ Animation des démarches supra-communautaires :

M. LABOURE rappelle que lors de la liquidation du PETR, « Roannais Pays de Rhône Alpes », au 31 décembre 2017, les EPCI ont convenu de conclure des conventions de partenariat pour assurer la poursuite de démarches supra communautaires et le suivi de procédures à l'échelle de l'arrondissement.

Ainsi un poste d'ingénierie a été conservé pour animer ces démarches (LEADER, réflexion relative à l'organisation touristique du Roannais, Projet Alimentaire Territorial...)

Une première convention a été signée pour la période 2018 -2020, et il convient de se prononcer sur la reconduction de cette convention pour une nouvelle période de 3 ans.

Le coût de ce service est évalué à 69 800€ pour l'année 2021.

Comme précédemment, il est proposé de répartir cette dépense en fonction de la population des différents EPCI soit pour la CCPU, un montant prévisionnel de 2360.88€ pour 2021.

Le Conseil Communautaire décide de valider cette proposition à l'unanimité.

9/ Admission en non-valeur :

M. LABOURE indique que les services du Trésor public demandent l'inscription en non-valeur de divers usagers OM pour un montant global de 7 277.99€.

Pour réaliser cette opération, il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
6541	Créances admises en non-valeur	+ 2 500.00	703	Vente de produits résiduels	+2 500.00
Total		+ 2 500.00	Total		+2 500.00

Suite au débat, le Conseil Communautaire accepte la proposition de mise en non-valeur et valide la décision modificative à l'unanimité.

10/ Interventions et questions diverses
